

Image not found or type unknown



Impossibilité pour les nu-propriétaires de réparer une maison

Par **Bfabien**, le 20/02/2008 à 16:19

Bonjour,
Suite au décès de leur père, ma femme et ses soeurs vont être nu-propriétaires d'une maison (actuellement inhabitée) dont le toit menace de s'écrouler. L'état de la maison est antérieur au décès de leur père. L'usufruitière est la belle-mère des nu-propriétaires.
Les nus-propriétaires n'ont pas les moyens financiers de réparer le toit : elles n'ont pas les 25000€ demandés et leur situation professionnelle n'est pas assez stable pour pouvoir emprunter.
L'usufruitière est au courant de cette situation et ne veut pas malgré tout vendre la maison (bien que nous lui proposons 40% du prix de la vente).
Que peut faire l'usufruitière à l'encontre des nu-proprétaire si le toit s'écroule ? Que risquent-elles ?
Y a-t'il un moyen d'obliger l'usufruitière à autoriser la vente ?
Merci